

## ABREGÉ DES RÈGLES DE PROCÉDURE DU CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE

Ces extraits proviennent du document de référence de l'UICN intitulé « Statuts, comprenant les Règles de procédure du Congrès mondial de la nature, et Règlement » : <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2019-010-Fr.pdf>

Les numéros font références aux articles mentionnés dans ce document.

### STATUTS

2. Les objectifs de l'UICN sont d'influer sur les sociétés du monde entier, de les encourager et de les aider pour qu'elles conservent l'intégrité et la diversité de la nature et veillent à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable.

3.

(d) encourage la recherche scientifique sur la conservation de la nature et de ses ressources et diffuse des informations sur cette recherche ;

(e) sert de forum pour discuter des questions de conservation, y compris de leurs dimensions scientifiques, pédagogiques, juridiques, économiques, sociales et politiques, aux niveaux mondial, régional, national et local ;

(l) prend toute autre mesure appropriée susceptible de promouvoir la conservation de la nature et de ses ressources ;

20. Les fonctions du Congrès mondial sont, entre autres :

(a) définir la politique générale de l'UICN ;

(b) faire des recommandations aux gouvernements ainsi qu'aux organisations nationales et internationales sur toute question ayant trait aux objectifs de l'UICN ;

(m) offrir un forum public pour débattre des meilleurs moyens de conserver l'intégrité et la diversité de la nature et à faire en sorte que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable ;

### RÈGLES DE PROCÉDURE DU CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE (ANNEXE)

48. Au sens des présentes Règles de procédure, une motion signifie un projet écrit de toute décision que l'on propose au Congrès mondial de prendre. Une telle motion peut revêtir la forme d'une résolution, d'une recommandation, de la formulation d'une opinion ou d'une proposition.

48bis. L'objectif des motions est de définir la politique générale de l'UICN et d'influencer les politiques ou actions de tierces parties, ou d'aborder les questions de gouvernance de l'UICN.

54. Exigences relatives au contenu et au format :

i. La motion propose ou modifie la politique générale de l'UICN et précise les activités nécessaires pour appliquer la politique ;

ii. Les contributions nécessaires à la motion, sont raisonnables et atteignables ;

iii. Avoir des arguments techniquement solides et cohérents ;

iv. Être précis quant à l'objectif à atteindre ;

v. Les objectifs ambitieux de la motion sont raisonnables ;

x. L'auteur de la motion doit préciser à qui la motion demande d'agir et les actions et ressources nécessaires pour mettre en œuvre la motion, et les contributions que les auteurs ont l'intention de faire pour sa mise en œuvre ;